



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-133

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES

09-2020-10-23-010 - Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid 19 (5 pages)

Page 3



Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
Affaire suivie par : Edith IZQUIERDO JAIME
Roselyne MAILHOL
Courriel : Edith.izquierdo-jaime@ars.sante.fr
Roselyne.mailhol@ars.sante.fr
Téléphone :
Réf. Interne :
Date : 23 octobre 2020

Le Directeur général de l'ARS d'Occitanie
A Madame la Préfète de l'Ariège

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département de l'Ariège.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Occitanie et dans le département de l'Ariège.

La situation épidémique en Occitanie continue de se dégrader très rapidement.

Depuis début octobre, le taux d'incidence¹ et le taux de positivité² en Occitanie ont connu une augmentation constante et importante :

- le 2 octobre, le taux d'incidence s'élevait à 118,9 cas confirmés pour 100 000 habitants et le taux de tests RT-PCR positifs à 7,8 % sur la région ;
- au 21 octobre (calcul portant sur la semaine allant du 12 au 18 octobre), il s'élève à 248,6 cas pour 100.000 habitants (+ 52,17 %) et le taux de positivité à 13,4.% (+ 41,79 %)
- au 23 octobre (données sur la période du 15 au 21 octobre), le taux d'incidence est de 347,1 cas pour 100.000 habitants et le taux de positivité à 14,4%.

Ces données sont réajustées quotidiennement sur les périodes comprises entre J-3 et J-9.

Le département de l'Ariège est marqué par une forte dégradation ces derniers jours, en particulier sur le territoire des agglomérations de Foix et de Pamiers où les indicateurs ont atteint les seuils d'alerte maximum.

¹ Nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants.

² Nombre de tests RT-PCR positifs sur la semaine de référence, rapporté au nombre de tests réalisés

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'ARIEGE
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.occitanie.ars.sante.fr

Bien qu'il ne soit pas possible de comptabiliser précisément les clusters à criticité élevée ayant conduit à une situation d'échappement, on n'observe aucun cluster impliquant un nombre de cas important (> 20 cas), hors collectivité fermée (Ehpad).

L'analyse des facteurs explicatifs de la dynamique de transmission actuelle : dynamiques localisées, facteurs sociodémographiques, clusters de criticité élevée actuellement actifs démontre que :

Parmi les clusters actuellement actifs et à criticité élevée, 2 (100 %) apparaissent dans des milieux comprenant majoritairement des PA (Ehpad). Aucun ne concerne des populations actives (milieu professionnel + sportif) ou des étudiants.

Ces observations sont compatibles avec les TI (taux d'incidence) et les TP (taux de positivité) départementaux de la dernière semaine par classe d'âge qui sont ordonnés par ordre décroissant suivant : 20-30 ans ; 30-60 ans ; 10-20 ans ; 80 et plus ; 60-80 ans ; <10 ans (*les TI des 80-90 ans et des 90 ans et plus ont diminué d'une semaine à l'autre respectivement de 23,4 % et de 39,1 %*).

D'une manière générale sur le département, à noter :

- une fréquentation touristique intense pendant les mois d'été 2020
- beaucoup de travailleurs transitant entre le département de la Haute Garonne et l'Ariège
- nombreux jeunes en enseignement supérieur sur le département de la Haute Garonne et revenant en Ariège pour le weekend
- difficultés à assurer rapidement le contact tracing dans le périscolaire
- les cas index dans les CLUSTERS médico-sociaux sont plutôt identifiés à l'origine de professionnels salariés et d'intervenants extérieurs dans les structures.

Les difficultés qui ont été particulièrement identifiées dans l'application des mesures de gestion prises sont les suivantes :

- Sur l'agglomération de Foix : non-respect des gestes barrières sur les marchés hebdomadaires, et autres manifestations organisées de type brocante
- Difficultés à respecter les mesures d'isolement pour les cas contacts.
- Réticences à signaler et à appliquer les mesures d'isolement pour certains organismes (employeurs, clubs de sport...)
- Sous/non déclaration des liens avec les milieux professionnels, culturels et sportifs dans le contact tracing

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent la forte densité de circulation virale COVID 19 sur le territoire, il apparaît que les seules recommandations de respect des gestes barrière ne suffisent pas à contrôler l'épidémie.

Il convient de prendre les mesures complémentaires de protection sanitaire visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission. Ces mesures permettent de lutter contre la propagation du virus et favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'ARIÈGE
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

Cependant, elles n'ont pas suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de la région Occitanie, et en particulier dans le département de l'Ariège, qui conduira de manière certaine à une multiplication des malades et, parmi eux, des cas graves.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, notamment son article 51, fixe, des mesures visant à limiter la circulation du virus et le risque de transmission, et inscrit dans ce but l'ensemble du département comme zone de couvre-feu de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- Un couvre-feu sanitaire qui s'appliquera dans tout le département à compter du samedi 24 octobre 2020 à 00h 01 (nuit de vendredi à samedi)
- L'interdiction, sur l'ensemble du département, et à toute heure de la journée, d'accueil du public pour les établissements suivants :
 - o Les débits de boissons et établissements flottants pour leur activité de débit de boissons
 - o Les salles de jeux
 - o Les salles d'exposition (ERP)
 - o Les salles de sport, sauf exceptions suivantes : activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs, des sportifs professionnels et de haut niveau, des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap, pour les formations initiales et continues, pour les épreuves de concours ou d'examen, pour les assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements, pour l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics précaires, pour l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination. La pratique sportive sera interdite dans les salles polyvalentes et les salles des fêtes sauf exceptions identiques à celles des salles de sport
- L'interdiction des fêtes foraines et des événements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.
- L'obligation du port du masque dans plusieurs communes du département et en complément des mesures déjà en vigueur (port du masque obligatoire pour les adultes et les enfants de + de 11 ans dans les marchés de plein vent, foires, brocantes, et vide-greniers ainsi qu'aux abords des établissements scolaires) de rendre obligatoire le port du masque de 6 heures à 21 heures, dans les aires urbaines de Foix (Foix, Ferrières sur Ariège, Montgailhard) et Pamiers (Pamiers, St Jean du Falga et la Tour du Criou).

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département de l'Ariège, à partir du samedi 24 octobre 2020 à 00h 01 (nuit de vendredi à samedi), et jusqu'au 15 novembre 2020.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'ARIÈGE
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.occitanie.ars.sante.fr

En conclusion, et dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la Délégation Départementale ARS
de l'Ariège,

Signé

Marie-Odile AUDRIC GAYOL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'ARIÈGE
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

